

que les députés qui participeraient au débat sur cet amendement pourraient peut-être indiquer les autres solutions qu'ils ont l'intention de proposer. Nous pourrions effectivement en avoir toute une série. Comme l'a fait remarqué le député de Skeena, il est peu probable que nous terminions l'étude de ce projet de loi ce soir. Dès que nous aurons entendu toutes les recommandations au sujet de cet article, nous pourrions passer à l'article suivant. Nous serions ainsi en mesure de tenir des discussions pour constater si nous pouvons venir à une entente générale.

M. Macquarrie: Sans vouloir créer de précédent, je désire dire qu'à mon avis, le ministre parle avec sagesse.

M. le président: Si le député mentionne l'amendement au cours de ses remarques, il n'y aura pas de difficulté, pourvu qu'il soit clair que l'amendement ayant été discuté, mentionné et défendu, il ne doit pas alors être mis aux voix. D'autre part, le comité est saisi d'une série simultanée d'amendements. Cela est contraire à nos usages. Si on s'accorde au comité pour que les députés parlent et mentionnent le genre d'amendements qu'ils veulent proposer, les membres du comité pourront ensuite se réunir, indépendamment du comité plénier, pour élaborer un compromis acceptable. J'estimerai que les amendements ont été mentionnés mais n'ont pas été mis aux voix.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, j'allais faire quelques remarques sur le rappel au Règlement du député de Skeena. Toutefois, je pourrai m'en dispenser, grâce à la sage décision prise par Votre Honneur. J'avais l'intention de proposer un amendement au comité cet après-midi. À la lumière des remarques qui viennent d'être faites, je dirai qu'il pourrait comporter cet élément de compromis si important pour que le Parlement arrive à des décisions, surtout lorsqu'elles relèvent de domaines controversés ou qui réveillent les susceptibilités politiques.

Je suis entièrement de l'avis du député de Hillsborough qui considère l'amendement dont le comité est saisi comme tout à fait négatif. D'après lui, à l'époque du village global, pour employer l'expression de McLuhan, comme le Commonwealth des Nations est le seul organisme international capable de fonctionner parce qu'il se fonde sur les

mêmes valeurs et traditions politiques, nous devrions agir de façon plus positive, au lieu de rétrogarder et de nous retirer dans un chauvinisme étroit qui convenait mieux au XIX^e siècle qu'au XX^e. Le député de Skeena a tenu à peu près les mêmes propos. Il a indiqué qu'il s'opposait à la motion à l'étude parce qu'elle est restrictive et non progressiste.

• (5.00 p.m.)

Tous les membres du comité conviendront sûrement que le droit de vote est l'un des éléments les plus importants de notre régime démocratique et aussi un des droits les plus chers des citoyens canadiens. N'oublions pas que les institutions dont nous nous inspirons dans notre haute cour d'opinion publique proviennent presque toutes du modèle des Parlements à Westminster. D'autre part, au début du processus évolutionnaire qui a amené notre régime de démocratie responsable à son niveau actuel de développement, le droit de vote était restreint.

Depuis, toute l'évolution du droit de vote a porté vers l'expansion de son exercice. Il est intéressant de noter que dans presque tous les cas une certaine controverse a entouré les changements. Même lorsqu'on a accordé le droit de vote aux femmes au Canada, comme cela s'est fait dans d'autres pays démocratiques, il y a eu des controverses.

Prise dans son ensemble, la principale modification proposée par l'article 14 tend à étendre le droit de vote aux Canadiens de 18 ans. La proposition au paragraphe 3 est, bien entendu, dans le sens tout à fait contraire. Pour la première fois dans l'histoire du Parlement et de ses examens décennaux de la loi électorale du Canada, nous allons dans un sens négatif en supprimant le privilège d'un vote antérieurement accordé à certains groupes au Canada.

Je suis sûr qu'en général à la Chambre on cherche à accentuer le positif plutôt que le négatif, et en tenant compte de cela je vais faire une suggestion que pourra étudier le comité spécial chargé de trouver une solution de compromis au problème. Je propose donc un amendement au paragraphe 3 de l'article 14, dont le libellé suit, et qu'on substituerait au texte actuel:

(3) Tout sujet britannique, citoyen du Commonwealth, et citoyen français, qui a le statut d'immigrant reçu et qui a vécu continuellement au